

Vacances adaptées

HIVER 2022

**POUR LES ADULTES
EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL**



**LOISIRS SEJOURS
COTE D'AZUR**

En avant les vacances !



L'été s'achève. À peine les vacances terminées, il est déjà temps de choisir votre destination de l'hiver ...
Embarquez avec Loisirs Séjours Côte d'Azur, direction : Vacances !

Cette saison encore, nous avons fait le choix d'organiser la quasi totalité de nos séjours en France, afin de continuer à mettre l'accent et **sensibiliser sur les belles régions de notre pays**. Vous pourrez donc profiter de vos vacances pour découvrir ou redécouvrir nos séjours les plus incontournables : venez vous détendre à **Annot**, prenez un bol d'air frais à **Peïra Cava**, ou vivez un hiver provençal à **Cuers** ...

Vous avez envie de changement ? Préparez vos valises direction Disneyland lors du séjour à **Paris**, ou faites le plein de découvertes et de visites grâce à notre séjour à **Turin**, en Italie.

De nombreuses activités encadrées par des professionnels mais également des animations et des veillées organisées par les équipes d'animation égayeront votre séjour de fin d'année.

Une association, des valeurs

Dans le but de répondre à vos besoins du mieux possible, nos séjours sont adaptés en fonction de vos besoins en accompagnement et nos équipes sont formées à vous accompagner dans la vie quotidienne et dans vos temps d'activité. Leur but : vous permettre de profiter pleinement de votre séjour.

Nos partenariats avec les établissements de la région nous permettent également de prendre en considération vos demandes et de vous proposer des séjours **au plus proche de vos envies**.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez dans l'organisation de vos vacances et restons à votre écoute pour un choix de séjour ou tout simplement un conseil.

Qui sommes-nous ?

Loisirs Séjours Côte d'Azur est une association créée en 1982, qui oeuvre depuis plus de 35 ans au service des vacances adaptées. Notre siège se situe à Nice.

L'association possède plusieurs agréments :

Immatriculation Atout France, l'agrément Jeunesse et Sports, l'agrément Education Nationale et depuis 2006, l'agrément Vacances Adaptées Organisées.

Loisirs Séjours Côte d'Azur est également adhérente et membre du bureau et du conseil d'administration du CNLTA (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adapté) et de l'UNAT PACA (Union Nationale des Associations de Tourisme).

L'association compte aujourd'hui une vingtaine de salariés permanents sur ses différentes activités et embauche près de 200 personnes durant les grandes vacances scolaires (été).

Nos champs d'action

- L'organisation d'activités pour des adultes et des enfants en situation de handicap mental.
- L'accueil et les loisirs des jeunes de 3 à 17 ans en accueils de loisirs et accueils de jeunes adolescents (pour le compte de différentes communes des Alpes Maritimes).
- La gestion d'un équipement à l'année, pouvant accueillir des groupes et des transferts en dehors des périodes de vacances scolaires. Cet équipement se situe à Sospel dans les Alpes Maritimes.

Les vacances adaptées avec L.S.C.A



Nous proposons et nous nous engageons auprès des personnes adultes en situation de handicap mental et leurs proches :

- à offrir un temps de loisirs et d'enrichissement pour chacun des participants
- à proposer un lieu de convivialité, de repos, d'échange, de plaisir et de sécurité
- à respecter la différence et le rythme de chacun
- à respecter le choix et le désir de tous, au sein d'un groupe le plus homogène possible en autonomie
- à mettre en place une équipe professionnelle, formée et préparée à l'encadrement des séjours
- à respecter l'intégrité de nos participants en proposant des transports simples et le plus direct (pas de regroupement en plateforme), du lieu de rendez-vous au lieu de séjour (moyen de locomotion le plus adapté : bus, avion, bateau...)
- à faire compléter par les participants un bilan de séjour en FALC
- à élaborer un bilan du séjour, sous la forme de « fiche de communication » et de bilan directement dans les établissements.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Tous nos séjours sont mis en place dans un contexte ordinaire.

En cas de pandémie, Loisirs Séjours Côte d'Azur adaptera ses séjours au contexte et au protocole en cours.

Une nouvelle tarification pourra être appliquée pour compenser le surcoût de la mise en place d'un séjour dans un contexte sanitaire spécifique. Nous vous informerons très rapidement du surcoût engendré.

Nous vous remercions de votre compréhension. Pour toutes les personnes bénéficiaires d'un avoir de leur séjour annulé en 2020, nous vous demandons de vous rapprocher de notre secrétariat.



L'outil SEMBA

L'outil

La SEMBA (Synthèse d'Evaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une méthode qui vous permettra de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées. Elle vise à remplacer la grille d'évaluation des autonomies précédemment créée par le CNLTA et utilisée par la majorité des organismes de vacances adaptées.

La SEMBA est mise en place pour les futurs vacanciers et les personnes qui les accompagnent au quotidien afin qu'ensemble ils définissent au mieux les besoins d'accompagnement nécessaires pour chaque adulte déficient souhaitant partir en séjour de vacances adaptées

Loisirs Séjours Côte d'Azur souhaite être un réel partenaire pour vous aider à trouver le séjour correspondant au mieux aux besoins d'accompagnement ainsi qu'au souhait de vacances de la personne en situation de handicap. Si vous avez besoin d'aide dans le choix du séjour de vacances adaptées, vous pouvez nous contacter ou consulter le manuel rédigé par le CNLTA « Comment choisir son séjour de vacances adaptées ? » (à télécharger sur le site du CNLTA).

L'accompagnement

Selon les recommandations du CNLTA, nous proposons un encadrement de ce type, cependant notre association fait souvent le choix de renforcer ses équipes d'encadrement :

- **Accompagnement discret** : laissé à l'appréciation de l'organisme Vacances Adaptées
- **Accompagnement de soutien** : nécessite 1 animateur pour 6 à 7 vacanciers
- **Accompagnement de proximité** : nécessite 1 animateur pour 4 à 5 vacanciers
- **Accompagnement renforcé** : nécessite 1 animateur pour 2 à 3 vacanciers

FICHE D'AUTO-ÉVALUATION

semba[®] Synthèse d'Évaluation
de Mes Besoins d'Accompagnement

Je choisis l'accompagnement dont j'ai besoin pour mes vacances :

Vie quotidienne (pour les repas, la toilette, l'habillement) :



Je peux tout faire tout seul



J'ai besoin d'aide mais pas tous les jours

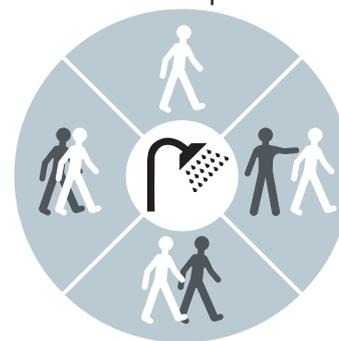


J'ai besoin d'aide pour certaines choses tous les jours



J'ai besoin d'aide tout le temps

Je colorie ce qui
me correspond :



Vie sociale et comportement (avec les autres) :



Je suis bien dans un groupe



J'ai besoin d'aide pour être bien dans un groupe

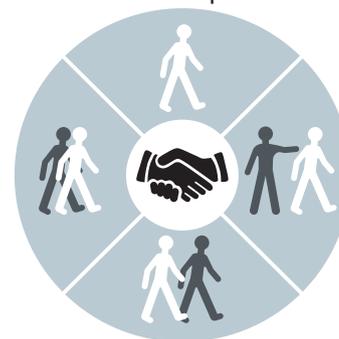


Je ne me sens pas toujours bien dans un groupe



Être dans un groupe me pose des difficultés

Je colorie ce qui
me correspond :



Déplacement et mobilité (pour marcher ou me déplacer) :



Je peux marcher longtemps sans prendre de risque



Je peux marcher seul mais pas longtemps



J'ai parfois besoin de quelqu'un pour me déplacer



J'ai toujours besoin de quelqu'un pour me déplacer

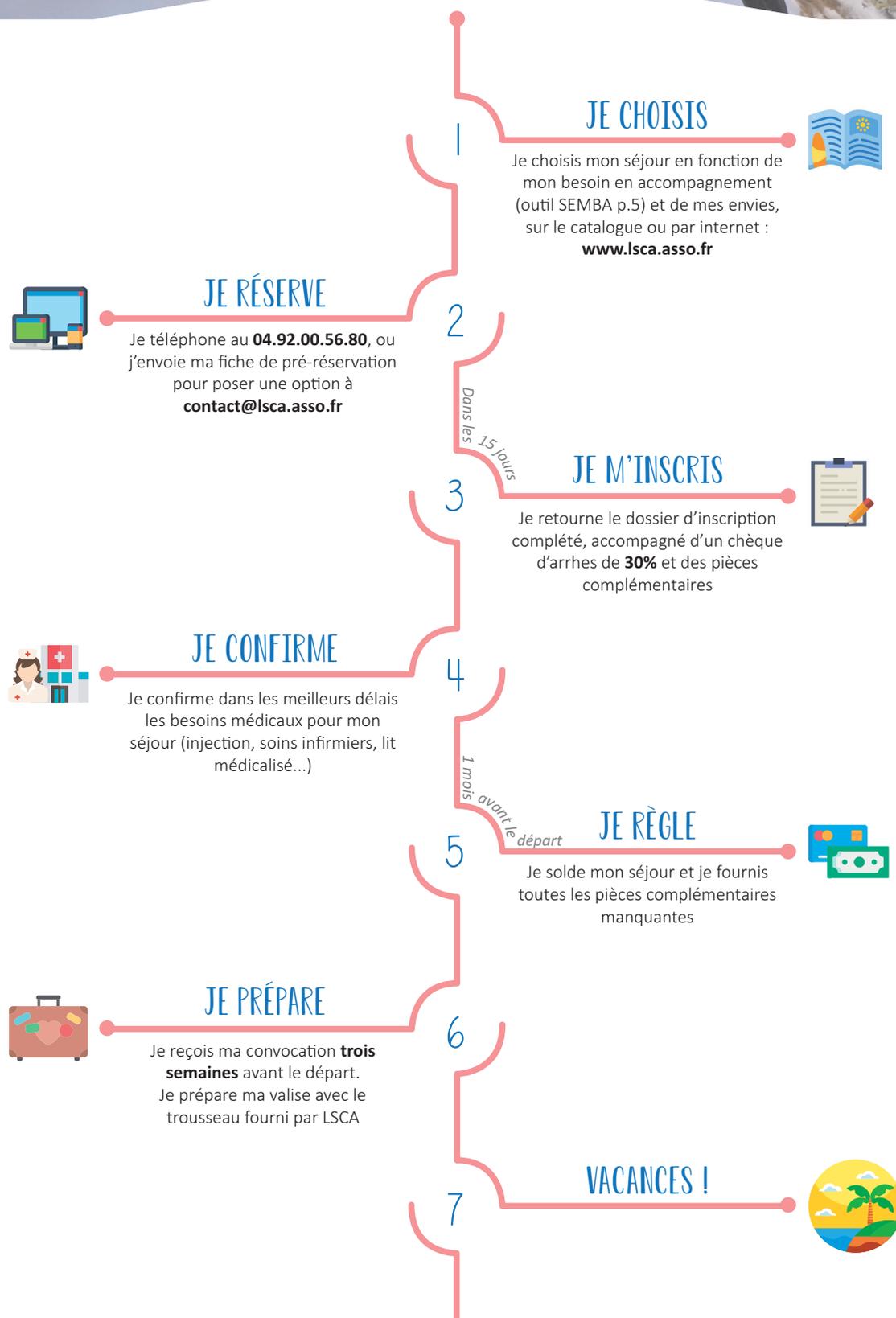
Je colorie ce qui
me correspond :



Avec cette fiche, je peux choisir un séjour adapté à mes besoins d'accompagnement et à mes envies.

Je peux feuilleter les brochures de vacances adaptées des adhérents au CNLTA.

Bien préparer son séjour



Pour mieux comprendre

PICTOGRAMMES INFORMATIONS



Nos coups de coeur



Accueil de couples



Personnes par chambre



Type d'hébergement



Demi-pension

Petit-déjeuner et déjeuner ou dîner sur le lieu d'hébergement. Un repas pris à l'extérieur.



Pension complète

Tous les repas sont confectionnés par notre hôte.



Gestion libre

La préparation des repas est assurée par l'équipe d'animation, aidée des vacanciers.



Transports en commun



Minibus 9 places



Voiture 5 ou 7 places

PICTOGRAMMES ACTIVITÉS



Visites culturelles



Rencontres animalières



Détente et SPA



Marche et randonnées



Découvertes culinaires



Baignades

Nos séjours d'hiver

Accompagnement discret			Dates	Nombre de jours	Tarifs sur place*	Escaliers	Commerces	Pages
	Turin 		26/12/22 au 02/01/23	8	1 536 €	•	•	09
	Paris 		26/12/22 au 02/01/23	8	1 672 €	•	•	10

Accompagnement de **soutien**

Ancelle		26/12/22 au 02/01/23	8	1 056 €	•		11
Peira Cava		26/12/22 au 02/01/23	8	1 056 €	•		12
St Paul Trois Châteaux 		26/12/22 au 02/01/23	8	1 064 €	•	•	13

Accompagnement de **proximité**

Vassieux en Vercors		26/12/22 au 02/01/23	8	1 208 €			14
Les Hauts du Gévaudan		26/12/22 au 02/01/23	8	1 248 €	•		15
Auzet		26/12/22 au 02/01/23	8	1 128 €	• Ascenseur		16

Accompagnement **renforcé**

	Sommières	19/12/22 au 02/01/23	15	2 385 €	• Ascenseur		17
		19/12/22 au 26/12/22	8	1 272 €			
		27/12/22 au 02/01/23	7	1 113 €			
	Annot	19/12/22 au 02/01/23	15	2 370 €	• Ascenseur	•	18
		19/12/22 au 26/12/22	8	1 264 €			
		26/12/22 au 02/01/23	8	1 264 €			
	Ste Cécile d'Andorge	26/12/21 au 02/01/22	8	1 184 €	•		19

Séjour spécifique **fauteuil ou à mobilité réduite**

	Cuers	19/12/22 au 02/01/23	15	3 720 €			20
		19/12/22 au 26/12/22	8	1 984 €			
		26/12/22 au 02/01/23	8	1 984 €			



Turin

Italie



Gestion libre



2 à 3 personnes



Appartement
ou hôtel



Accueil de couples

du 26/12/22 au 02/01/23,
soit 8 jours



La bella Torino

Ciao a tutti e benvenuti a Torino ! Turin, ville emblématique de l'Italie, vous accueille pour des vacances entre visites et découvertes. Entre patrimoine architecturale et richesses culturelles, laissez-vous emporter par la dolce vita lors de ce séjour atypique au cœur de la belle région du Piémont.

Animations & Loisirs :

- Découverte de la ville de Turin et de son centre historique
- Visite du Palais Royal
- Découverte du musée égyptien
- Promenade dans le Parco del Valentino
- Découverte de la ville nocturne et de ses places illuminées
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité



Tarifs pour 8 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Sur place	/	1 536 €



En **minibus**
au départ de Nice



7 vacanciers
1 directeur + 1 animateur



Paris

Île de France (75)



du 26/12/22 au 02/01/23,
soit 8 jours



Demi-pension



2 à 3 personnes



Auberge de jeunesse



Accueil de couples



Un monde qui s'illumine

Paris, ville lumière, vous accueille pour un séjour d'hiver chargé de découvertes et de magie ! Venez (re)découvrir la capitale le temps de ces vacances : lieux historiques, endroits insolites et flâneries sont au programme. Profitez également de ce séjour pour aller à la rencontre des animaux au Zoo de Vincennes et des personnages Disney à Disneyland.

Animations & Loisirs :

- 1 journée à Disneyland Paris
- Découverte du jardin des plantes ainsi que de parcs et jardins parisiens
- Découverte des principaux lieux de la capitale : Tour Eiffel, Montmartre et le Sacré Coeur, les Champs Elysées ...
- Promenades nocturnes dans le Paris illuminé
- Soirée du Nouvel An organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité



Tarifs pour 8 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Nice	/	1 672 €



En avion
au départ de Nice



10 vacanciers
1 directeur + 2 animateurs



Ancelle

Hautes Alpes (05)



Pension complète



2 à 4 personnes



Chalet

Paysage hivernal

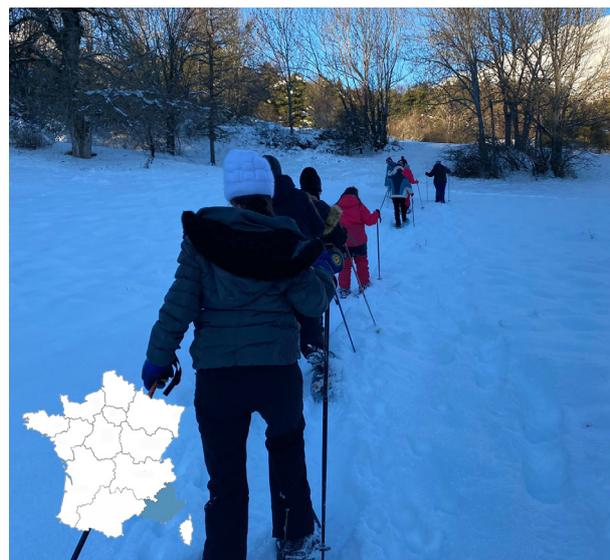
Profitez de vos vacances de fin d'année pour venir découvrir Ancelle, commune chaleureuse située dans la Vallée du Champsaur, au cœur de la région des Hautes Alpes. Entre plaines et paysages montagneux, venez prendre un bol d'air frais bien mérité. Si vous êtes adepte de ski et des sports de montagne, optez pour ce séjour qui saura vous ravir.

Animations & Loisirs :

- 1 balade en chiens de traîneaux par personne
- Activités autour de la neige : raquettes, luges, balades...
- Visites et découvertes des villages environnants
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe

Pour les skieurs, possibilité de pratiquer 3 matinées de ski, supplément de 120 euros

du 26/12/22 au 02/01/23,
soit 8 jours



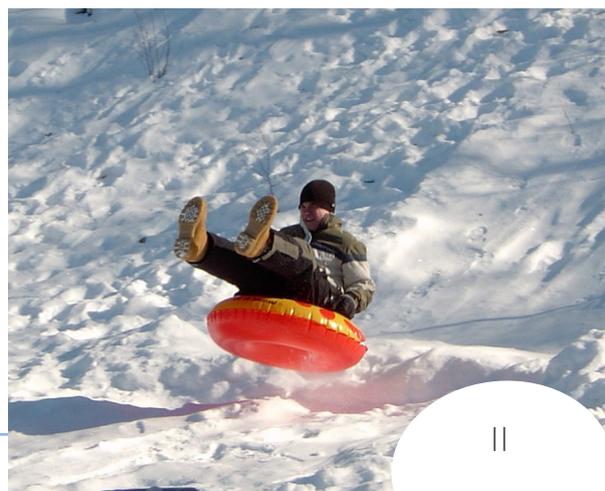
Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité




20 vacanciers
1 directeur + 6 animateurs

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Sur place	/	1 056 €
Nice	3h50	110 €
Brignoles	2h30	120 €
Marseille	2h40	110 €



Peira Cava

Alpes Maritimes (06)

du 26/12/22 au 02/01/23,
soit 8 jours



Pension complète



2 à 3 personnes



Chalet



Le Sud en toute saison

Petit village de charme de l'arrière-pays niçois, Peira Cava saura vous enchanter pour les fêtes hivernales. Entre détente, découvertes atypiques et moments de reconnexion avec la nature, profitez de cette destination désormais incontournable.

Animations & Loisirs :

- Découverte et initiation à la musique encadrée par Dominique, intervenant professionnel
- Espace bien être sur place (sauna, jacuzzi), salle de sport
- Balade à pied ou en raquette dans les forêts environnantes
- Luges et jeux de neige (si la neige est au rendez vous !)
- Visite de Lucéram et de ses traditionnelles crèches
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité



Tarifs pour 8 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Sur place	/	1 056 €
Nice	1h10	100 €
Brignoles	2h20	110 €
Marseille	3h15	120 €



20 vacanciers
1 directeur + 6 animateurs

St Paul Trois Châteaux



Drôme (26)



Pension complète



2 à 3 personnes



Lycée



Accueil de couples

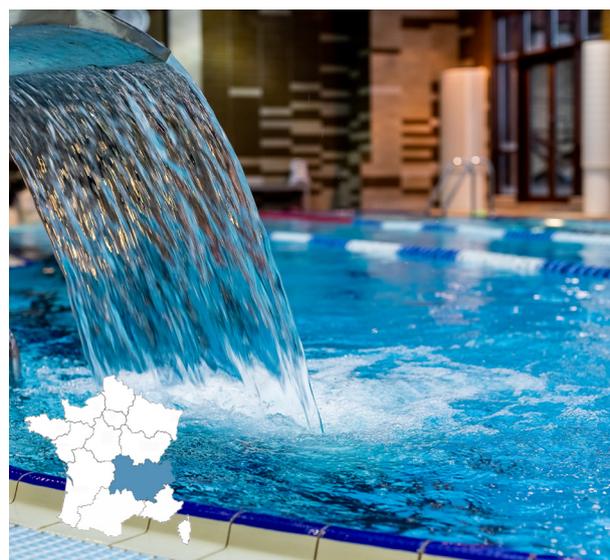
du 26/12/22 au 02/01/23,
soit 8 jours

Dans la Drôme

Posez vos valises à Saint Paul Trois Châteaux, terre riche en histoire située en Drôme Provençale. Profitez de la douceur de vivre et de l'accueil authentique que sauront vous réserver les Tricastins dans ce petit village qui recèle de trésors patrimoniaux.

Animations & Loisirs :

- Activités de loisirs au centre aquatique L'Odysée'o
- Visite de la Ferme aux Crocodiles
- Visites des villages environnants : Montélimar, Pierrelatte, Grignan
- Dégustation des nougats de Montélimar
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité



18 vacanciers

1 directeur + 5 animateurs

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Sur place	/	1 064 €
Nice	3h15	110 €
Brignoles	2h00	100 €
Marseille	2h00	90 €





Vassieux en Vercors

Drôme (26)



du 26/12/22 au 02/01/23,
soit 8 jours



Gestion libre



2 personnes



Chalet



En pleine nature

Venez cultiver votre envie de plein air à Vassieux-en-Vercors, petit village de charme qui saura vous séduire par son paysage montagneux, sa faune et sa flore qui en font un espace naturel unique. Profitez de ce havre de paix pour terminer en douceur cette fin d'année.

Animations & Loisirs :

- 1 balade en chiens de traîneaux
- Découverte de la faune et la flore du Vercors
- Activités autour de la neige : luges, jeux...
- Promenade sur le sentier adapté pour la découverte du Massif du Vercors
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



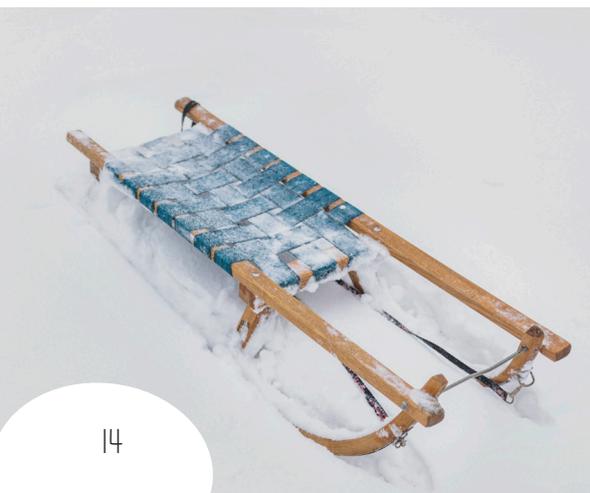
Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité



Tarifs pour 8 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Sur place	/	1 208 €
Nice	5h00	130 €
Brignoles	3h50	120 €
Marseille	3h20	110 €



9 vacanciers
1 directeur + 2 animateurs

Les Hauts du Gévaudan



Lozère (48)



Pension complète



2 personnes



Gîte



Accueil de couples

du 26/12/22 au 02/01/23,
soit 8 jours

Entre loups et bisons

Situé en pleine nature, le village de gîtes Les Hauts du Gévaudan vous accueille sous le signe de la détente. Ce séjour saura vous combler par ses activités à la découverte des animaux et son emplacement idéal au cœur des superbes panoramas de la Lozère.

Animations & Loisirs :

- Promenade le long des parcours de randonnées
- Détente au SPA et à l'espace balnéothérapie
- Visite du Parc des Loups du Gévaudan
- Visite de la réserve des bisons d'Europe
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



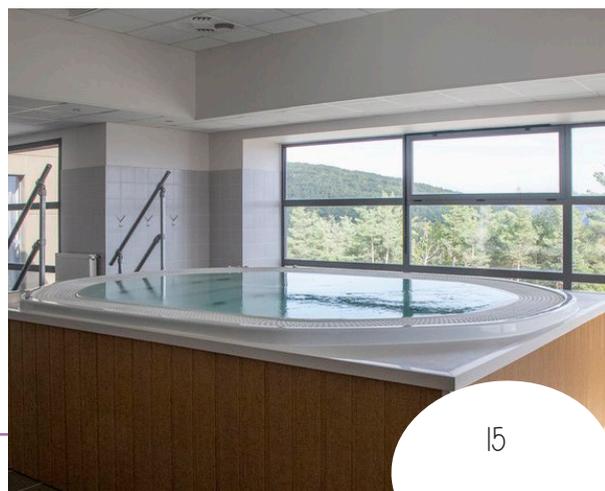
Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité



Tarifs pour 8 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Sur place	/	1 248 €
Nice	5h30	130 €
Brignoles	4h15	120 €
Marseille	4h00	110 €



12 vacanciers

1 directeur + 3 animateurs



Auzet

Alpes de Haute Provence (04)



du 26/12/22 au 02/01/23,
soit 8 jours



Pension complète



2-4 personnes



Centre de vacances



Musique !

Venez poser vos valises à Auzet, joli vallon boisé, qui saura vous séduire grâce à ses paysages alpins et sa tranquillité. Appréciez la douceur de vivre de ce village tout en profitant des différentes activités qui vous feront découvrir les lieux environnants et, peut-être, une passion pour la musique.

Animations & Loisirs :

- Activités d'éveil à la musique encadrées par un professionnel
- Visite de la ferme pédagogique (rennes, bisons, poneys)
- Possibilité de baignade à la piscine des eaux chaudes de Digne
- Visite de Digne, son musée et ses environs
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité



Tarifs pour 8 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Sur place	/	1 128 €
Nice	3h00	100 €
Brignoles	2h30	110 €
Marseille	2h20	120 €

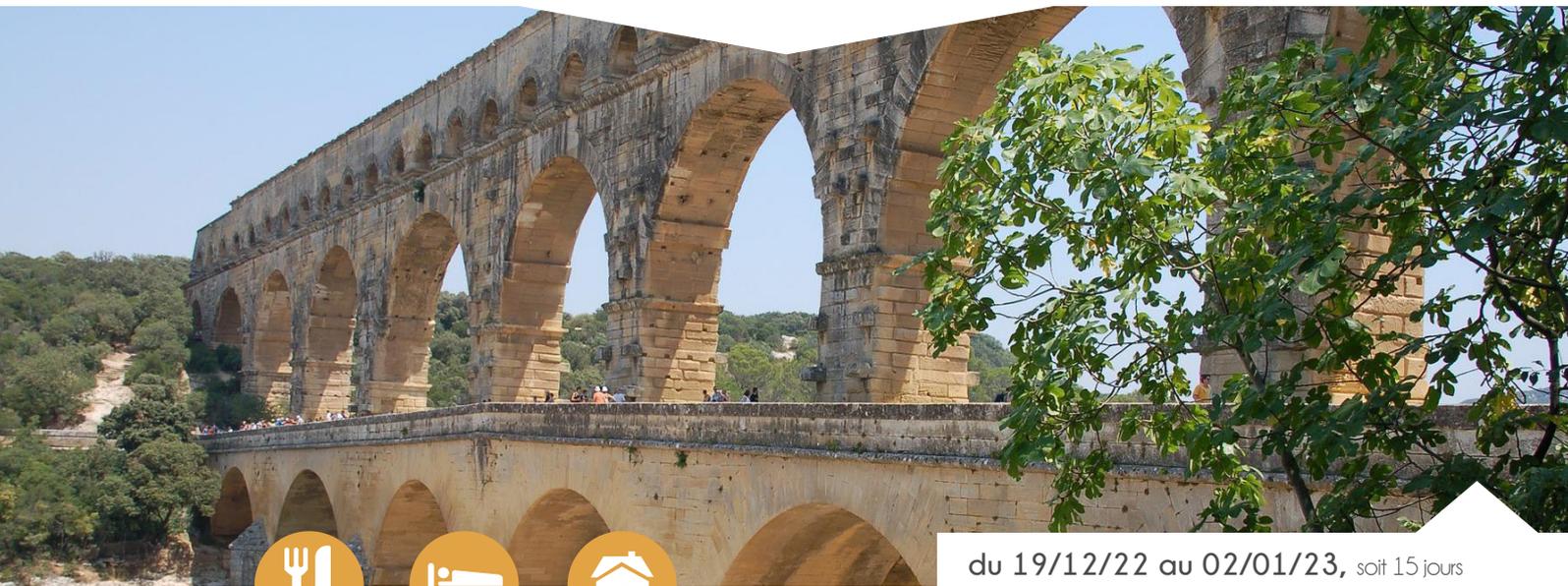


20 vacanciers
1 directeur + 6 animateurs



Sommières

Gard (30)



Pension complète



2 personnes



Maison historique

du 19/12/22 au 02/01/23, soit 15 jours
du 19/12/22 au 26/12/22, soit 8 jours
du 27/12/22 au 02/01/23, soit 7 jours



Découverte du Gard

Sommières, « petite cité de caractère » dans le département du Gard, saura vous séduire par ses richesses naturelles et historiques. Lové au bord du Virdoule, ce séjour vous offre l'emplacement idéal pour découvrir le département du Gard et sa beauté architecturale.

Animations & Loisirs :

- Visite et dégustation au musée du bonbon Haribo
- Visite de Sommières et de son Château
- Les Carrières de Junas et leur sentier balisé
- Visite du Pont du Gard
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité



Tarifs à partir de 7 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Sur place	/	1 113 €
Nice	3h10	130 €
Brignoles	2h00	120 €
Marseille	1h45	110 €



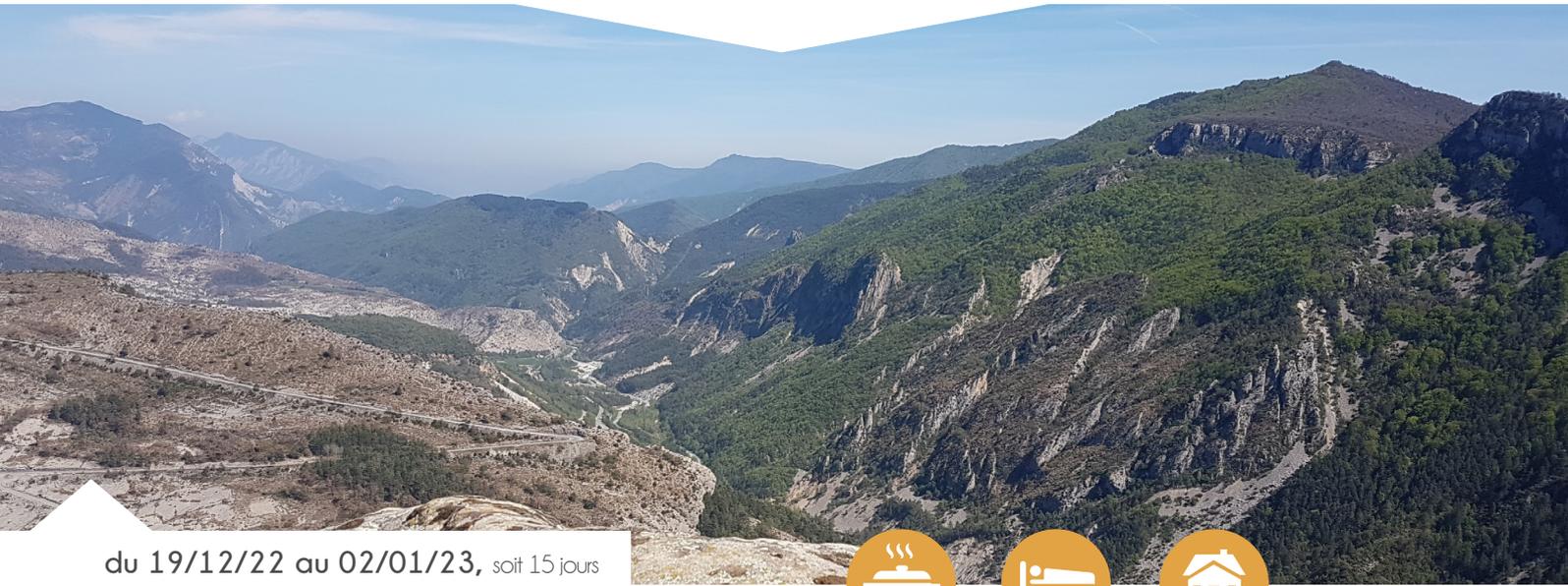
16 vacanciers

1 directeur + 6 animateurs



Annot

Alpes de Haute Provence (04)



du 19/12/22 au 02/01/23, soit 15 jours
du 19/12/22 au 26/12/22, soit 8 jours
du 26/12/22 au 02/01/23, soit 8 jours



Gestion libre



3 à 4 personnes



Maison



Richesses naturelles

Au pied des grès, construit au milieu des montagnes calcaires, venez découvrir le petit village médiéval d'Annot. Au cœur des Alpes de Haute Provence, profitez de cette destination culte, été comme hiver, et laissez-vous séduire par les paysages de cette cité historique.

Animations & Loisirs :

- Visite des marchés des villages environnants
- Piscine intérieure en libre accès sur la structure
- Visite du village d'Entrevaux et de sa citadelle
- Découverte du patrimoine d'Annot et promenade au pied des Grès
- Soirées de Noël et du nouvel an organisées par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité



Tarifs à partir de 8 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Sur place	/	1 264 €
Nice	1h30	100 €
Brignoles	2h50	110 €
Marseille	3h40	120 €



8 vacanciers
1 directeur + 3 animateurs

Ste Cécile d'Andorge



Gard (30)



Gestion libre



2 à 3 personnes



Gîte bioclimatique

Tous en cuisine !

Plongez-vous au cœur des Cévennes, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, pour des vacances sous le signe de la nature et de l'environnement. Vous aurez la chance de séjourner dans un gîte bioclimatique qui vous permettra de profiter des richesses du Gard.

Animations & Loisirs :

Ce séjour sera sous le signe de la dégustation culinaire. Accompagnés de l'équipe, vous concocterez des menus dignes des plus grands chefs !

- Découverte de la ville d'Alès, de son patrimoine et de ses parcs
- Découverte du parc préhistorique de Dinopedia
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



8 vacanciers

1 directeur + 3 animateurs

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Sur place	/	1 184 €
Nice	4h00	120 €
Brignoles	2h35	110 €
Marseille	2h10	100 €

du 26/12/22 au 02/01/23,
soit 8 jours



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité





Cuers

Var (83)



du 19/12/22 au 02/01/23, soit 15 jours
du 19/12/22 au 26/12/22, soit 8 jours
du 26/12/22 au 02/01/23, soit 8 jours



Gestion libre



2 personnes



Village vacances



Le charme provençal

Petit havre de paix provençal, le village de Cuers regorge de trésors patrimoniaux, de panoramas viticoles et de collines boisées qui sauront vous enchanter. Laissez-vous charmer par le vieux village et ses vieilles bâtisses qui reflètent les traces du passé.

Animations & Loisirs :

- Visite des villages de Pierrefeu, Cuers et des villes de Toulon et d'Hyères
- Détente dans la baignoire balnéothérapie sur place
- Promenade sur les marchés provençaux de la région
- Soirées de Noël et du nouvel an organisées par l'équipe d'animation
- Tout au long du séjour, proposition d'animations et veillées par l'équipe



Vie quotidienne



Vie sociale



Mobilité



Tarifs à partir de 8 jours

DÉPART	DURÉE	TARIF
Sur place	/	1 984 €
Nice	1h30	90 €
Brignoles	0h35	70 €
Marseille	1h00	90 €



8 vacanciers
1 directeur + 7 animateurs

Le CNLTA

Notre organisme de vacances adaptées adhère au CNLTA (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés) et est signataire de sa Charte Nationale de Qualité.

Choisir un Organisme de Vacances Adaptées membre du CNLTA, c'est un engagement sur :

- une écoute particulière sur le projet personnel du futur vacancier, ses attentes, ses préférences ;
- une majorité de séjours proposés en petits groupes, pour un aspect convivial ;
- une formation adéquate pour les animateurs-accompagnateurs de séjours adaptés et une préparation optimale des séjours ;
- des visites sur les lieux de vacances réalisées par des bénévoles pour évaluer et s'assurer de la qualité des vacances ;
- une cellule conciliation, en cas de litige sur un séjour avec l'un des adhérents du CNLTA ;
- une réglementation appliquée avec l'assurance de la validité des agréments obligatoires au fonctionnement de séjours de vacances adaptées.

Pour les vacanciers et leurs représentants, le CNLTA préconise :

- une inscription sincère et objective pour que la personne soit orientée sur un séjour lui correspondant ;
- de privilégier le partenariat avec l'organisme de vacances.

Notre objectif commun :

Offrir aux personnes handicapées une marque de qualité et valoriser le travail des partenaires adhérents qui partagent notre ambition.

Nos valeurs :

ENGAGEMENT	RESPECT	DIALOGUE
CONVIVALITÉ	SÉCURITÉ	CONFORT

Le CNLTA travaille au quotidien à l'amélioration du secteur d'activité des vacances pour personnes en situation de handicap et collabore étroitement avec les ministères et autres services de l'Etat.

Le CNLTA, un engagement quotidien au service des vacanciers !





Conditions générales d'inscription

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles et traitées dans l'ordre d'arrivée à nos bureaux. L'inscription est effective à réception : de la fiche individuelle d'inscription correctement et intégralement remplie accompagnée de ses annexes éventuelles, d'un versement de 30% par personne à valoir sur le prix total du séjour auquel le participant est inscrit. Après examen de ces pièces, une confirmation d'inscription vous sera adressée. Prix : Nos tarifs sont forfaitaires pour l'ensemble des séjours. Les prix des séjours dans le catalogue sont donnés à titre indicatif pour les périodes mentionnées. Ils ont été calculés en fonction des parités monétaires en vigueur à la date d'impression du catalogue. Les prix indiqués n'ont pas de valeur contractuelle. Ils sont confirmés sur votre facture au moment de l'inscription.

Des fluctuations économiques (hausse du carburant par exemple), des modifications de prix ainsi que la variation des taux de change peuvent amener à modifier des prix selon les dispositions légales.

La prestation comprend : l'hébergement et la pension comme décrits au programme, les activités, visites, excursions éventuelles contenues dans le catalogue, l'encadrement, le voyage sauf indications contraires (voyage à la charge du vacancier, surcoûts éventuels...), les déplacements en cours de séjour, les assurances responsabilité civile, rapatriement (à hauteur de 1 070 € déduction faite de la prise en charge de la sécurité sociale du vacancier et de sa mutuelle) et individuelle accident.

La prestation ne comprend pas : les achats personnels ainsi que toutes les dépenses liées à des activités non prévues au programme, les frais médicaux et l'adhésion à l'association (qui est obligatoire).

SOLDE DU SÉJOUR

Le séjour doit être intégralement réglé sous 30 jours avant la date de départ et ce sans rappel de notre part. Les règlements doivent être effectués à l'ordre de LSCA par chèque (bancaires ou postaux), par chèques vacances ANCV, en espèces à nos bureaux ou par virement bancaire.

AIDE AUX VACANCES

Les organismes suivants peuvent verser des aides couvrant tout ou une partie des frais de séjours (se renseigner directement auprès d'eux) : Caisse d'Allocations Familiales, MDPH (Maison Départementale pour les Personne Handicapées), Associations diverses (Secours Populaire, Secours Catholique...).

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière est à fournir au moment de l'inscription (cf. fiche d'inscriptions).

MODIFICATION - RÉOLUTION SEJOURS

LSCA peut annuler un séjour faute de participants. Les délais de résolution sont les suivants :

- . Jusqu'à 20 jours avant le départ si le séjour est supérieur à 6 jours
- . 7 jours avant le départ si la durée du voyage est comprise entre 2 à 6 jours
- . 48 heures avant le début du séjour si la durée est inférieure à 2 jours

DÉSISTEMENT - RÉOLUTION (ANNULLATION)

Tout désistement ou annulation doit se faire par courrier adressé au siège de l'association. Dans tous les cas, des frais de dossier de 40 € seront retenus. Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- . plus de 30 jours, le montant des arrhes sera retenu
- . entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 40 % du montant du séjour
- . entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 60 % du montant du séjour
- . entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 80 % du montant du séjour.
- . moins de 2 jours avant le départ, l'intégralité du prix du séjour sera retenue. Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté pour quelque raison que ce soit (départ volontaire du vacancier, renvoi pour des raisons impératives).

LES ASSURANCES

Responsabilité Civile : en cas de dégât (matériel, humain,) occasionnés par inadvertance, en cas d'accident occasionnant une blessure durant le séjour.

La responsabilité de l'Association n'est pas engagée en cas de perte ou détériorations d'objets ou vêtements appartenant aux vacanciers.

Rapatriement : Si vous êtes éloignés de votre domicile et qu'un médecin décide, en lien avec le médecin de l'assureur, qu'un retour ne peut se faire que sous assistance médicale, notre assurance prendra en charge les frais restant à votre charge.

Assurance Annulation : Nous vous conseillons de souscrire l'assurance Annulation qui vous

rembourse les frais d'annulation à moins de 30 jours du départ pour l'un des motifs suivants :

- . maladie grave, accident corporel grave ou décès de vous-même, ou d'un proche.
- . préjudices graves
- . l'annulation pour un motif garanti d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps.

Le coût de cette assurance est de 3 % du montant du séjour par personne.

Vous devez souscrire cette assurance lors de votre inscription pour que les garanties vous soient accordées.

FRAIS MEDICAUX

Les frais médicaux (médecin, pharmacie) sont à la charge des participants. Dans le cas où LSCA avance ces frais, une demande de remboursement récapitulative sera adressée au vacancier ou à son représentant légal à la fin du séjour. A réception du règlement LSCA adressera en retour la feuille de maladie.

INSTRUCTION DE DÉPART - DOSSIER DE SEJOUR

Vous recevrez ultérieurement la liste du trousseau. La convocation et les renseignements du départ, vous seront adressés 10 jours avant le début du séjour. Seuls les participants ayant réglé intégralement les frais de séjour seront convoqués au départ.

ENCADREMENT

Tout le personnel d'encadrement a reçu une formation spécifique (théorique et pratique) ou justifie des compétences nécessaires. Un animateur(trice), assure l'encadrement, en général, de 1 à 6 vacanciers suivant le projet du séjour et le degré d'autonomie des participants.

VOYAGES

Les départs et les retours se font généralement depuis la ville du siège de LSCA, organisatrice du séjour, sauf indication contraire figurant dans le descriptif du séjour. Des points de rendez-vous sur les trajets peuvent être proposés, des départs d'autres villes peuvent être organisés : les éventuels surcoûts sont à la charge des participants, qui peuvent obtenir tout renseignement auprès de notre secrétariat.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Si le comportement d'un participant venait à nuire au bon fonctionnement du séjour, LSCA se réserve le droit de le transférer sur un autre séjour mieux adapté ou de le renvoyer, après avoir informé sa famille, ou son institution.

RÉCLAMATIONS

Les réclamations ne sont admises que dans les 30 jours suivants la fin du séjour. Elles doivent être adressées à l'association. Une réponse circonstanciée y sera apportée par LSCA après avoir pris des renseignements auprès du directeur du séjour.

CONFORMITÉ

Tous nos séjours fonctionnent dans des lieux d'accueil agréés ce qui implique le respect des normes en matière de sécurité incendie. Ces locaux sont visités par un responsable de LSCA qui, en outre, effectuera dans la plupart des cas une visite durant le séjour. Les séjours adaptés réalisés en France sont tous déclarés auprès des Directions Départementales de la Cohésion Sociale du lieu de séjour. Ces séjours sont soumis à la réglementation en vigueur. LSCA possède un agrément de 5 ans Vacances Adaptées Organisées (VAO).

ACCEPTATION

L'inscription et la participation à l'un de nos séjours impliquent tant de la part du vacancier que de la personne ou de l'institution assurant l'inscription, l'acceptation pleine et entière des présentes conditions ainsi que les règlements intérieurs des séjours.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'association Loisirs Séjours Côte d'Azur (LSCA) en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles susceptibles d'être communiquées par les participants et à les traiter dans le respect du règlement UE 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Elles sont exclusivement destinées à l'association et ont pour finalité la gestion des inscriptions et des séjours. Elles pourront éventuellement être transmises à des tiers identifiés dans le cadre de la gestion du séjour du participant. Conformément au RGPD, sur justification d'identité, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement. Toute demande concernant les données personnelles doit être adressée au délégué à la protection des données de l'association : LSCA, à l'attention du DPD, 5 ter Avenue de la République 06300 NICE.



Conditions générales de vente

Reproduction littérale des articles 95 à 103 du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.

Art.95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13/07/92 susvisée, toutes offres et toutes ventes de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aériens ou de titres de transports sur lignes régulières non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre. Art.96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur le prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'association du voyage ou du séjour tel que :

1- La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisées ;
2- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3- Les repas fournis ;
4- La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6- Les visites, excursion, et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7- La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8- Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde ;
9- Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10- Les conditions d'annulations de nature contractuelles ;
11- Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
12- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et organisme locaux de tourisme ;
13- L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Art.97. - L'information préalable faite aux consommateurs engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Art.98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaires dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1- Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2- La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3- Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5- Le nombre de repas fournis ;
6- L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7- Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8- Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toutes révisions éventuelles de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9- L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies ;
10- Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11- Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12- Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au

vendeur, et signalée par écrit éventuellement, à l'organisateur du voyage et aux prestataires de services concernés. 13- La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;
14- Les conditions d'annulations de nature contractuelles ;
15- Les conditions d'annulations prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus ;
16- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, professionnelle du vendeur ;
17- Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.

18- La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19- L'engagement de fournir par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresse et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficultés, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence le contact avec le vendeur b- Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur la place de son séjour. Art.99. - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art.100. - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou les devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art.101. - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en préparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : - Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées ; Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; Un avenant au contrat au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties. Toutes diminutions de prix viennent en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et ; si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art.102. - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalités des sommes versées ; l'acheteur reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Art.103. - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - Soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - Soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté des deux parties.



LOISIRS SEJOURS COTE D'AZUR

5 ter Avenue de la République
06300 NICE



04 92 00 56 80



04 93 62 80 72



contact@lsca.asso.fr



www.lsca.asso.fr



@lscanice

Association Loi 1901, agréée-
Vacances Adaptées Organisées
N°R93-2017-12-01-006

Tourisme Atout France IM006100040-
Agrément Jeunesse et Sports R- 06290



CNLTA



L'association est adhérente
et membre du Conseil National
des Loisirs et du Tourisme Adapté